

**ARRÊTÉ**  
**modifiant l'arrêté du 7 février 2023 relatif à la composition**  
**de la délégation des personnels de droit privé**  
**de la Caisse des dépôts et consignations**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL**  
**DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 518-2 à L. 518-11 et R. 518-1 à R. 518-12-1 ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n°96-452 du 28 mai 1996 modifiée portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 98-596 du 13 juillet 1998 modifié, relatif aux conditions de recrutement d'agents contractuels sous régime des conventions collectives par la Caisse des dépôts et consignations et aux instances de concertation propres à cet établissement, et notamment son titre II ;

Vu le décret du 12 juin 2025 portant nomination de M. Olivier SICHEL en qualité de directeur général de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'arrêté du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations du 13 novembre 2009 portant transposition à l'Établissement public du statut des personnels ayant conservé le bénéfice des droits et garanties de la CANSSM ;

Vu l'arrêté du 7 février 2023 relatif à la composition de la délégation des personnels de droit privé de la Caisse des dépôts et consignations;

Vu les procès-verbaux du 8 décembre 2022 du bureau de vote propre à l'élection des représentants du personnel élus à la Délégation des personnels de droit privé;

Vu la convention individuelle de rupture du contrat de travail de M. Jean-Luc BRUN au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Vu la désignation de l'UNSA du 29 janvier 2026 ;

**ARRÊTE :**

**Article 1**

Il est mis fin au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au mandat de Monsieur Jean-Luc BRUN, membre titulaire de la délégation des personnels de droit privé de la Caisse des dépôts et consignations.

**Article 2**

Monsieur Oumar ISSAKA HAMIDOU est désigné au 29 janvier 2026 en qualité de membre titulaire de la délégation des personnels de droit privé de la Caisse des dépôts et consignations.

**Article 3**

L'article 1 de l'arrêté du 7 février 2023 susvisé est modifié en conséquence.

**Article 4**

Le présent arrêté est déposé à la direction des ressources humaines de la CDC chargée de son exécution.

Il fait l'objet d'une publication sur les sites internet et intranet de la CDC.

Fait à Paris

Pour le Directeur général  
La Directrice des ressources  
humaines du Groupe